

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

1^{er} septembre 2023

Convocation du 24 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, premier septembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la mairie de Plouagat sous la présidence de Mr Olivier BOISSIERE, Maire

Etaient Présents : Olivier BOISSIERE, Patrick MARTIN, Monique LORANT, Daniel TURBAN, Patrick SOLO, Sylvie MEVEL-RAULT, Sophie PHILIPPE, Jean-Paul LE VAILLANT, Yves BRAULT, Ginette LE CREURER, Yves LARRIVEN, Isabelle LE CHANU, Alain TREPARD, Christophe CLAVIEN, Jacques MORO, Isabelle GOURIOU, Jérôme PERAIS, Thibault LE PROVOST, Aline LE ROY

Absents représentés : Sophie LE BONHOMME donne pouvoir à Jacques MORO, Jean-Michel LE PILLOUER donne pouvoir à Daniel TURBAN, Géraldine LE LAY donne pouvoir à Ginette LE CREURER, Alexandra LE BRETON donne pouvoir à Sophie PHILIPPE, Rozenn JOUAN donne pouvoir à Jérôme PERAIS

Absents : Pascal LE GUILLOUX, Véronique COSSON, Xavier HOCHET,

Secrétaire de Séance : Sylvie MEVEL-RAULT

Procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 30 juin 2023

Lecture est donnée par Mr le Maire du projet de procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2023.

Le procès-verbal de cette réunion est validé à l'unanimité des membres présents à ce Conseil municipal.

Mr le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur un projet de rénovation de lanternes.

Décision : accord à l'unanimité

123) TRANSITION ENERGETIQUE : RENOVATION DE LANTERNES – APPROBATION DU PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC PRESENTE PAR LE SDE22

Présentation : annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth Borne et effectif depuis début janvier 2023, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de sa candidature au Fonds vert, et en tant que Maître d'Ouvrage, le SDE22 a obtenu une somme de 609 041 €uros pour effectuer des travaux de rénovation à répartir sur l'ensemble du parc d'éclairage public départemental.

Le SDE22 a déposé une demande globale, retenue par le Préfet des Côtes d'Armor, qui cible près de 5 000 points lumineux vétustes et énergivores (équipements de plus de 35 ans). En remplacement, il est proposé des lanternes à leds fiables et durables à prix négociés, plus respectueuses de l'environnement, moins énergivores et nécessitant moins d'entretien.

A Châtelaudren-Plouagat, le SDE22 a estimé à 29 le nombre de lanternes à remplacer.

Les modalités financières spécifiques sont les suivantes :

Les communes concernées disposent d'une aide de 20% en plus du financement habituel par le SDE22, sur les ouvrages éligibles.

Les financements du Fonds vert représentent une opportunité de créer une dynamique départementale en matière de transition énergétique, de diminution de la pollution lumineuse, de réduction des consommations électriques et de modernisation du parc d'éclairage public.

Pas de débat

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité (Ne prennent pas part au vote : P. Martin, S. Le Bonhomme, J. Moro), le projet d'éclairage public rénovation EP-Fonds vert présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 24 200,00€ TTC (cout total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de 10 830,25 €uros, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif, le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

124) ADMINISTRATION GENERALE : MOTION DE SOUTIEN AUX EHPAD

Présentation : face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, plusieurs élus municipaux des Côtes d'Armor se sont réunis une première fois à Plouha, le 11 mai 2023, et une 2^e fois à La Roche-Jaudy, le 29 juin 2023, en présence également des directeurs et directrices d'établissement. Tous partagent le même constat alarmant.

Lors de cette réunion du 29 juin 2023 à La Roche-Jaudy, les maires, présidents de CCAS, élus, directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, à environ 2 à 3 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation,
- Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies
- Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.

- Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour.
- Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.
- Inflation : notamment nourriture. Devrons-nous compter les biscottes ?

Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles (ARS, Conseil Départemental) :

- Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opéré des rapprochements font certes état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficultés nos résidents et nos personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dus à la surcharge ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?
- Coupe pathos anticipée : si celle-ci permet de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les élus dénoncent le fait que les financements liés ne sont versés que 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !

Collégalement, les élus présents décident :

- De ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2022 seront mis en réserve.
- De présenter une motion de soutien aux EHPAD à l'ensemble des communes du département.
- De refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire
- De solliciter une rencontre avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales
- D'engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat.

Les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de « 1^{ère} ligne » des maires et des conseillers municipaux.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Une nouvelle réunion aura lieu le 21 septembre à Bégard.

Débat : P. Solo se demande si les communes non directement concernées ne pourraient pas s'associer à cette démarche.

- M. Lorant propose que les communes prennent en charge une partie des dépenses des Ehpad, comme les missions d'animation, pour soulager leurs finances.
- D. Turban fait part de son désaccord avec cette proposition considérant que ce n'est pas à la fiscalité communale de financer les structures d'accueil pour personnes âgées.
- Mr le Maire partage ce point de vue.
- P. Solo fait part de sa crainte d'une fragilisation du secteur public au profit du secteur privé.
- S. Mevel-Rault, pour illustrer la difficulté du secteur, témoigne sur le fait qu'une structure d'accueil du département a dû recruter un agent en formation de psychologue pour occuper la fonction d'aide-soignant, faute de trouver du personnel qualifié.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la motion de soutien aux EHPAD telle que rédigée ci-dessus.

125) ADMINISTRATION GENERALE : RENCONTRES NATIONALES 2023 DES VILLAGES ETAPES - MANDAT SPECIAL

Présentation : Mme Monique Lorant, Adjointe, se rendra aux rencontres nationales des villages étapes qui se tiendront à Limoges, les 27 et 28 septembre prochains inclus. Pour permettre le remboursement des frais occasionnés par cette mission, Mme Monique Lorant doit être autorisée par délibération.

Pas de débat

Décision : Vu les articles L2123-18 et L.2131-11 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution d'un mandat spécial pour permettre le remboursement des frais liés à l'exercice de ce mandat, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accorde, à l'unanimité (Ne prend pas part au vote : M. Lorant), un mandat spécial à Mme Monique Lorant, Adjointe pour se rendre rencontres nationales des villages étapes qui se tiendront à Limoges, les 27 et 28 septembre prochains inclus.
- précise, à l'unanimité (Ne prend pas part au vote : M. Lorant), que les frais de séjour sont remboursés forfaitairement (70€ pour l'hébergement en Province et 17,50€ pour l'indemnité de repas), les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

126) FINANCES - BUDGET COMMUNAL – SALLE JEAN LE CUZIAT – PROGRAMME VOIRIE 2023 – ETUDE DE REDYNAMISATION DES CENTRALITES - DECISION MODIFICATIVE N°1

Présentation : Il est proposé au Conseil municipal d'adopter une décision modificative suite au nécessaire ajustement budgétaire de certaines opérations en section d'investissement :

- Salle Jean Le Cuziat : il est proposé de créditer cette opération de 15 000€ supplémentaires (Coût prévisionnel total de la rénovation de la salle : 702 786€) suite à des avenants et des travaux de réfection de la cour extérieure non prévus initialement, et de compléter les crédits prévus pour l'acquisition de mobilier (article 21848) pour l'office et la salle de 9 000€ (Coût prévisionnel total du mobilier de la salle : 43 000€).

- Etude de redynamisation des centralités de la commune : aucun crédit n'ayant été prévus au budget communal 2023, mais ce projet étant susceptible d'être engagé avant la fin de l'année, il est proposé de créditer cette opération de 20 000€.

- Programme voirie 2023 : suite à la demande de travaux complémentaires, non prévus initialement (remise en état de places de parking de la salle des fêtes de Plouagat et de travaux d'enrobé au petit Kergono), il est nécessaire d'ajouter 500€ aux crédits prévus pour le programme voirie 2023 (Coût prévisionnel total du programme voirie 2023 : 150 369,42€).

Pour équilibrer la section d'investissement, suite à l'inscription de ces crédits supplémentaires, d'un montant total de 44 500€, il est proposé de diminuer les crédits prévus aux travaux de restauration de l'église St Magloire de ce même montant total, soit 44 500€.

Code INSEE	COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT BUDGET COMMUNAL	DM n°1 2023
------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

opérations-mobilier-voirie

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-153-84 : dynamisation centre bourg	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21848-348 : Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-141-348 : Rénovation SDF CHATELAUDREN jean le CUZIAT	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-148-555 : Eglise Magloire	44 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-181-845 : programme voirie 2023	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	44 500,00 €	15 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	44 500,00 €	44 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition de décision modificative n°1 telle que libellée ci-dessus.

127) FINANCES : CREDIT DE TVA PRESCRIT – REGULARISATION + DECISION MODIFICATIVE N°2

Présentation : Deux demandes de remboursement de crédits de TVA, adressées le 10/03/2016 auprès de la Direction générale des Finances publiques, pour un montant total de 34 621€, ont fait l'objet d'une décision de rejet par courrier en date du 13/05/2016. Le Service des impôts des entreprises n'ayant retrouvé aucune autre demande postérieure au rejet du 13 mai 2016, ce crédit de TVA est donc aujourd'hui prescrit et doit faire l'objet d'une écriture de régularisation.

Cette régularisation n'ayant pas été prévue au budget primitif, il est nécessaire d'adopter une décision modificative.

Il est proposé de créditer l'article 65888 « autres charges de gestion courante » de 34 621€, et, pour équilibrer la section de fonctionnement, de diminuer l'article 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » de 14 621€, et le virement de la section de fonctionnement en section d'investissement de 20 000€. Pour équilibrer la section d'investissement, les crédits consacrés à la rénovation de l'église St Magloire (Opération 2313-148-312) seraient diminués de 20 000€.

Code INSEE	COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT BUDGET COMMUNAL	DM n°2 2023
------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

régularisation TVA

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748-0342 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	14 621,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-01 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	34 621,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	14 621,00 €	34 621,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	34 621,00 €	34 621,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
D-2313-148-312 : Eglise Magloire	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
Total Général		-20 000,00 €		-20 000,00 €

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte, à l'unanimité, de la prescription d'un montant de 34 621€ et autorise Mr le Maire à constater la charge correspondante dans les comptes de la commune,
- d'adopter, à l'unanimité, la proposition de décision modificative n°2 telle que libellée ci-dessus,
- décide, à l'unanimité, de l'émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 65888 (compte de tiers 44583) au nom de la commune pour le montant de 34 621€.

128) FINANCES : ECOLE PUBLIQUE - ACHAT DE CLES USB - CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE ST JEAN Kerdaniel ET BRINGOLO
(Cf. annexes 1 & 2)

Présentation : Pour mémoire, un accord de principe a été trouvé entre les communes de Bringolo et de Saint-Jean Kerdaniel pour que chacune d'entre elle participe financièrement à l'achat des clés USB offertes à chaque élève de classe de CM2 en fin d'année scolaire au prorata du nombre d'élèves inscrits dans les écoles élémentaires de Châtelaudren-Plouagat, Le coût d'une clé USB est de 8,77€.

Pour information, pour l'année scolaire 2022-2023, 5 élèves de Saint Jean Kerdaniel et 1 élève de Bringolo sont scolarisés en CM2.

Il est proposé d'autoriser Mr le Maire à signer la convention avec chacune des communes dans les conditions précisées ci-dessus.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Mr le Maire :
-à signer les conventions ci-jointes avec les communes de Bringolo et de Saint-Jean-Kerdaniel dans ce sens
-à émettre un titre de recette auprès des communes.

129) TRAVAUX / FINANCES : CLUB-HOUSE – AVANT-PROJET DEFINITIF – VALIDATION + CONTRAT DE TERRITOIRE
(Cf. annexe 5)

Présentation : il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avant-projet définitif du Club House du stade de football Louis Morice estimé à un montant de 449 039€ HT.
Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux	Commentaires	
Phase 1 :						
Réfection terrains	213 395,00	Conseil régional (Bien vivre en Bzh)	23 520,00	11,02%	accordé	11,02% de la réfection des terrains de football
Stade de Châtelaudren - main courante du : 19 627€		FFF	9 800,00	4,59%	accordé	50% main courante du terrain de Châtelaudren
Stade de Plouagat - nouveau drainage (50 592,80€) et nelle surface de jeu (63 571,60€)		FFF	12 100,00	5,67%	à solliciter	15% réfection du terrain de Plouagat
		Autofinancement	167 975,00	78,72%		
Sous-total	213 395,00		213 395,00	100,00%		
Phases 2 & 3						
Club House	449 039,00	DSIL 2023	0,00	0,00%		
Aménagt esp ext	210 000,00	FFF	25 000,00	3,79%	emvisagé	de la construction du Club House et de la clôture du stade de Châtelaudren
(clôture du site (Châtel) : 60 000€)		Conseil régional (Bien vivre en Bzh)	0,00	0,00%		
		Contrat de territoire	242 754,84	36,83%	sollicité	54% du Club House
Sous-total	659 039,00	Sous-total	267 754,84	50,16%		
		Autofinancement	391 284,16	59,37%		des phases 2 & 3
	872 434,00		872 434,00			

Il est proposé de solliciter le financement du contrat de territoire auprès du Conseil départemental à hauteur 242 754,84€.

Débat : A. Trépard demande s'il est prévu de récupérer les eaux de pluie.
- Mr le Maire lui répond qu'il n'est peut-être pas trop tard. La question sera relayée auprès des architectes.

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
- de valider l'avant-projet définitif du Club House du stade Louis Morice estimé à un montant de 449 039,00€ HT,

- de valider le plan de financement,
- de solliciter le financement du contrat de territoire auprès du Conseil départemental à hauteur de 242 754,84€.

**130) TRAVAUX : ZA DU FOURNELLO – RESEAU ELECTRIQUE – TRAVAUX
D’AMELIORATION DE LA QUALITE DE DESSERTE – CONVENTION DE SERVITUDES
(Cf. annexes 3 et 4)**

Présentation : dans le cadre de l’amélioration de la qualité de desserte et d’alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est proposé au Conseil municipal d’autoriser Mr le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes ci-jointe.
L’objet de la convention consiste à autoriser Enedis à établir à demeure dans une bande de 1 m de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d’environ 25 m (...) sur la parcelle F1709 située dans la zone artisanale de Fournello (Cf. plan ci-joint).

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité, d’autoriser Mr le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes ci-jointe.

**131) VOIRIE / ECONOMIES D’ENERGIE : EXTINCTION DE L’ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE
CADRE DE L’OPERATION ECOWATT**

Présentation : une réflexion a été initiée pour mettre en œuvre des coupures ciblées liées à l’opération Ecowatt. Le SDE22, RTE, l’ADEME, ont signé une charte d’engagement Ecowatt, en septembre 2022.

Ce dispositif permet aux acteurs publics d’adopter une consommation d’énergie responsable et de contribuer à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.

Ecowatt calcule en temps réel le niveau d’électricité disponible pour alimenter les consommateurs français et le niveau de consommation, région par région.

Sur la base d’une démarche volontaire, en tant qu’acteur public, il est possible pour la collectivité de participer à ces actions d’économie et d’agir sur l’éclairage public (extinction) de la commune en cas de signal rouge et orange Ecowatt et principalement dans les tranches horaires (8H/13H et 18H/20H).

Dans le cadre de cette opération Ecowatt, le SDE22 propose un effacement partiel ou total des commandes d’éclairage public.

CONSIDERANT la nécessité de participer à l’effort collectif de réduction de la consommation d’énergie et l’adhésion de la commune au dispositif Ecowatt ;

CONSIDERANT que l’éclairage public relève des pouvoirs de police du maire, que la décision de réduction ou d’extinction prend en compte la sécurité des usagers de la voirie, la protection des biens et des personnes.

CONSIDERANT que la coupure nécessite un partenariat avec le SDE22 qui s’assurera de la faisabilité technique de la mise en œuvre (présence d’horloge, coupure à distance par le SDE...) et de donner mandat à ENEDIS via le SDE de procéder à l’extinction lors des alertes ECOWATT au nom et pour le compte de la commune.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-décide, à l'unanimité, de participer au dispositif ECOWATT en optant pour un effacement total des commandes d'éclairage public (Pour : 23 ; Contre 1 (T. Le Provost, en faveur d'un effacement partiel)).

-charge, à l'unanimité, Mr le Maire de prendre les arrêtés permettant la mise en œuvre de ces mesures en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinctions, les mesures d'information de la population.

132) RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE C

(Cf. annexe 6)

Présentation : aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 72-07/2020 du 03 juillet 2020 adoptée le 20 juillet 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la pérennisation d'un besoin au service périscolaire pourvu jusqu'à présent en faisant appel à un contractuel.

En conséquence, il est proposé la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent à temps non complet (26/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'accompagnement des enfants (trajet et car), de surveillance, de service au restaurant scolaire, d'accueil périscolaire et d'entretien des locaux et matériel destinés aux enfants à compter du 1^{er} novembre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de créer un poste de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial,
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

133) URBANISME : LOTISSEMENT DU CLOS AUDREN – VENTES DES LOTS EXCLUES DU CHAMP DU DROIT DE PREEMPTION

Présentation : la commune de Châtelaudren-Plouagat applique le droit de préemption urbain depuis la délibération adoptée par le Conseil municipal de la commune de Plouagat le 31 mai 2013.

Mais lorsqu'un lotissement a été autorisé, les articles L211-1 alinéa 4 et R 211-4 du Code de l'urbanisme offrent la possibilité au Conseil municipal d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement par l'aménageur. Cette disposition est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Le permis d'aménager pour la tranche 1 du lotissement du Clos Audren a été délivré à la société Theffo TP, société à responsabilité limitée à associé unique dont le siège social est à Châtelaudren-Plouagat, 22170, Zone artisanale de Fournello Plouagat.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal d'exclure de l'application du droit urbain les ventes des lots de la tranche 1 du lotissement du Clos Audren.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente par la société Theffo TP des lots de la tranche 1 du lotissement du Clos Audren, dont le permis d'aménager n° PA 02220621D0001 a été délivré par arrêté du 20/01/2022,
- d'autoriser Mr le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

134) URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 1 A PLACE DU 19 MARS 1962 – PARCELLES B N° 1111-1108(1/4 indivs)

(Cf. annexe 7)

Présentation : L'étude de Maître Aymeric JUMELAIS à Plérin présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 1 A Place du 19 mars 1962 cadastré B n° 1111 – 1108(1/4 indivs) pour une superficie totale de 00ha 01a 84ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

135) URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 9 CLOS DE KERLAN – PARCELLES B N° 2224-2227-2245

(Cf. annexe 8)

Présentation : L'étude de Maîtres DEBOISE et QUETTIER à Plérin présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 9 clos de Kerlan cadastré B n° 2224-2227 et 2245 pour une superficie totale de 00ha 04a 14ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

136) URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 6 RUE DU GENERAL LECLERC – PARCELLES 038 A N° 544-546

(Cf. annexe 9)

Présentation : L'étude de Maître Marie-Christine ROLLAND à Chatelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 6 rue du Général Leclerc cadastré 038 A n° 544-et 546 pour une superficie totale de 00ha 02a 11ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

137) URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – PLACE DU 19 MARS 1962 – PARCELLE B N° 2358

(Cf. annexe 10)

Présentation : L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Chatelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien cadastré B n° 2358 pour une superficie totale de 00ha 05a 03ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

138) URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 3 RUE DE LA FORGE – PARCELLES B N° 1041-496-497

(Cf. annexe 11)

Présentation : L'étude de Maître Mickaël BERTHO à Guingamp présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien cadastré B n° 1041-496 et 497 pour une superficie totale de 00ha 10a 56ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

139) URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 22 RUE DU GOELO – PARCELLE 038 A N° 149

(Cf. annexe 12)

Présentation : L'étude de Maître Vincent DEREL à Chatelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien cadastré 038 A n° 149 pour une superficie totale de 00ha 02a 40ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**140) URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 5 RUE BERTHOU – PARCELLE 038 A N° 495
(Cf. annexe 13)**

Présentation : L'étude de Maître Philippe RENAUT à Erquy présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien cadastré 038 A n° 495 pour une superficie totale de 1a 23ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**141) URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 1 RUE DE ROSCORLET – PARCELLE B N° 1510
(Cf. annexe 14)**

Présentation : L'étude de Maître Marie-Christine ROLLAND à Chatelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien cadastré B n° 1510 pour une superficie totale de 5a 54ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**142) URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 7 RUE PASTEUR – PARCELLE 038 A N° 67
Cf. annexe 15)**

Présentation : L'étude de Maître Marie-Christine ROLLAND à Chatelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien cadastré 038 A n° 67 pour une superficie totale de 89ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**143) URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 38 RUE DE LA GARE – PARCELLE 038 A N° 597
(Cf. annexe 16)**

Présentation : L'étude de Maître Marie-Christine ROLLAND à Chatelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien cadastré 038 A n° 597 pour une superficie totale de 440ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

144) INFO AU CONSEIL MUNICIPAL : MARCHES SIGNES AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Décision : Le Conseil municipal prend acte des décisions ci-dessous prises par Mr le Maire conformément à la délégation accordée par le Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Marchés signés du 21 juin au 22 Août 2023

N	Tiers	Objet	Compte	MT HT	MT TTC	Date
764	QUARTÀ VANNES	Etude scénarii aménagement de l'étang	2031	18 850,00	22 620,00	26/06/2023
765	HORIZONS PAYSAG	Etude scénarii pour l'aménagement de l'étang	2031	14 575,00	17 490,00	26/06/2023
766	EXCEL AUDIO	Remise en état sono centre ville Chatelaudren	21351	4 319,10	5 182,92	27/06/2023
768	ING CONCEPT	Maîtrise d'oeuvre programme voirie 2021	2315	7 750,00	9 300,00	28/06/2023
774	GAULT-JOUËT	Achat terrain LORGERIL parcelle C1670 ref deliberation 172-09-2022 du 28/06/2023	2111	138 306,00	138 306,00	29/06/2023
776	ACPS	Rayonnage restaurant scolaire PL	21848	1 420,00	1 704,00	30/06/2023
777	IGC22	Equiement plongee restaurant CH	21848	6 868,86	8 242,63	30/06/2023
869	HORTALIS	Arroseur-enrouleur Gallianos SPO CH-PL	2158	5 615,00	6 738,00	24/07/2023
880	ECR Environneme	Etude géotechnique : reconstruction du club house	2031	1 660,00	1 992,00	27/07/2023
882	LOPIN Réseaux S	Branchement d'eau pluviale 28 rue Berthou	21538	970,00	1 164,00	28/07/2023
1372	EICÉ	MO restructuration et amelioration énergetique du groupe scolaire	2313	8 420,00	10 104,00	01/08/2023
893	BUREAU VALLEE	Imprimante brotherlaser HL-L2310D mono Finances	21838	91,58	109,90	02/08/2023
906	BUREAU VALLEE	Imprimante laser HL-L2310 BROTHER mono, mairie CH	21838	91,58	109,90	11/08/2023
907	BRICO DÉPOT	Visiophone +gache ECO PL	2188	157,50	189,00	16/08/2023
		Total de la sélection		209 094,62	223 252,15	

La séance est close et levée à 22h00.

Le 1^{er} septembre 2023

La Secrétaire,
Sylvie MEVEL-RAULT

Le Maire,
Olivier BOISSIERE



